

Frais de scolarité et montant relatif aux études provinciaux

Seul l'étudiant doit remplir cette annexe. Utilisez-la pour calculer les montants suivants :

- les frais de scolarité et le montant relatif aux études de l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.) que vous demandez à la ligne 5856 de votre formulaire PE428;
- le montant provincial que vous pouvez transférer à une personne désignée;
- le montant provincial inutilisé que vous pouvez reporter à une année future, s'il y a lieu.

Seul l'étudiant doit joindre cette annexe à sa déclaration.

continuez à la page suivante →

Frais de scolarité et montant relatif aux études de l'Î.-P.-É. demandés par l'étudiant en 2011

Montant inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études de l'Î.-P.-É. selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2010 *

		1
--	--	---

* Si vous étiez résident d'une autre province ou d'un autre territoire le 31 décembre 2010, vous devez déterminer lequel des montants inutilisés, indiqués sur votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2010, vous devez inscrire à la ligne 1. Si vous étiez résident du Québec, utilisez le montant des frais de scolarité, du montant relatif aux études et du montant pour manuels fédéral. Sinon utilisez **le moins élevé** des montants suivants : le montant provincial, territorial ou fédéral.

Frais de scolarité admissibles payés pour 2011

5914		2
------	--	---

Montant relatif aux études de 2011 : utilisez les colonnes B et C des formulaires T2202, T2202A, TL11A, TL11B et TL11C. Ne comptez chaque mois qu'une fois (**maximum 12 mois**).

Inscrivez le nombre de mois selon la colonne **B** (excluez tout mois qui est aussi compris dans le total de la colonne C).

$$\boxed{} \times 120 \$ = \mathbf{5916} + \boxed{} \boxed{} \mathbf{3}$$

Inscrivez le nombre de mois selon la colonne **C**.

$$\boxed{} \times 400 \$ = \mathbf{5918} + \boxed{} \boxed{} \mathbf{4}$$

Additionnez les lignes 2, 3 et 4.

Total des montants pour 2011

$$= \boxed{} \boxed{} \downarrow$$

$$+ \boxed{} \boxed{} \mathbf{5}$$

Total disponible des frais de scolarité et du montant relatif aux études

Ligne 1 plus ligne 5

$$= \boxed{} \boxed{} \mathbf{6}$$

continuez à la page suivante →

Revenu imposable selon la ligne 260 de votre déclaration

		7
--	--	---

Total des lignes 5804 à 5850 de votre formulaire PE428

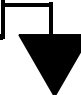
-		8
---	--	---

Ligne 7 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez «0»)

=		9
---	--	---

Montant inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études de l'Î.-P.-É. demandé en 2011. Inscrivez le montant **le moins élevé** : ligne 1 ou ligne 9.

-		
---	--	--



		10
--	--	----

Ligne 9 moins ligne 10

=		11
---	--	----

Frais de scolarité et montant relatif aux études de 2011 demandés en 2011

Inscrivez le montant **le moins élevé** : ligne 5 ou ligne 11.

+		12
---	--	----

Ligne 10 plus ligne 12.
Inscrivez ce montant
à la ligne 5856 de votre
formulaire PE428.

**Frais de scolarité
et montant relatif
aux études de
l'Î.-P.-É. demandés par
l'étudiant en 2011**

=		13
---	--	----

Transfert ou report du montant inutilisé

Montant de la ligne 6

		14
--	--	----

Montant de la ligne 13

-		15
---	--	----

Ligne 14 moins ligne 15 **Montant total inutilisé**

=		16
---	--	----

Si vous transférez un montant à une autre personne,
continuez à la ligne 17. **Sinon**, inscrivez le montant
de la ligne 16 à la ligne 21.

Inscrivez le montant
de la ligne 5. **(maximum 5 000 \$)**

		17
--	--	----

Montant de la ligne 12

-		18
---	--	----

Ligne 17 moins ligne 18
(si négatif, inscrivez «0»)

**Maximum
transférable**

=		19
---	--	----

Vous pouvez transférer une partie ou la totalité du montant de la ligne 19 à votre époux ou conjoint de fait, à l'un de ses parents ou grands-parents, ou à l'un de vos parents ou grands-parents. Pour ce faire, vous devez **désigner** cette personne et **préciser le montant provincial** que vous lui transférez en remplissant votre formulaire T2202, T2202A, TL11A, TL11B ou TL11C. Inscrivez aussi ce montant à la ligne 20 ci-dessous.

Remarque : Si vous avez un époux ou conjoint de fait, lisez la ligne 5856 dans le cahier de formulaires pour connaître les règles spéciales qui peuvent s'appliquer.

Inscrivez le montant que vous transférez (ne peut pas dépasser le montant de la ligne 19).

Montant provincial transféré

5920

–

20

Ligne 16 moins ligne 20

Montant provincial inutilisé que vous pouvez reporter à une année future

=

21

La personne à qui vous transférez un montant n'a pas à joindre cette annexe à sa déclaration.